



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N° 26/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du 10 rue de la Justice afin de permettre le déménagement de M. et Mme KAMM.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 26 mars 2025 de 13h00 à 18h00 et le jeudi 27 mars 2025 de 07h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 10 de la rue de la Justice, afin de permettre le déménagement de M. et Mme KAMM et le stationnement de 4 camionnettes de l'entreprise Berg Déménagement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 12 mars 2025

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le